

## Séance publique du 30 novembre 2023

Présents : HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MEYERS Corinne, échevins, BERENS Christian, GOEDERT Jeannot, KIRSCH Yolande, MICHELS Mike, TOBES Romain, conseillers, SONNETTI David, secrétaire-remplaçant.

Absent/Excusé : BENDER Maxime, conseiller.

### Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 2 octobre 2023 portant approbation et adaptation des mesures en matière de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

Vu le règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Vu le règlement grand-ducal du 21 juillet 2009 concernant l'allocation de subventions pour des travaux de restauration d'immeubles;

Vu le règlement communal du 17 juillet 2019 instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la proposition du Collège échevinal d'apporter encore des adaptations mineures au texte du règlement existant du 2 octobre 2023 afin de faciliter la démarche des demandes introduites ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement :

d'adapter le règlement communal précité, comme suit :

( les adaptations sont marquées en rouge )

Date de l'annonce  
publique de la séance

24.11.2023

Date de la convocation  
des conseillers

24.11.2023

Point de l'ordre du jour

2023-11-03

Objet :

Adaptation du texte des  
subventions communales pour  
l'utilisation rationnelle de  
l'énergie et la mise en valeur  
des énergies renouvelables  
dans le domaine du logement

### Article 1er. - Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime d'aides financières pour les acquisitions et installations suivantes qui sont situées sur le territoire de la commune Waldbillig.

A) Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles

1. Conseil en énergie
2. Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante
3. Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante
4. Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante
5. Remplacement des fenêtres et porte fenêtres d'une habitation existante

B) Construction durable

1. Construction d'un logement durable
2. Établissement d'un certificat LENOZ

C) Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie

1. Installation solaires photovoltaïques
2. Installation solaires thermiques
3. Installation de pompes à chaleur
4. Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches
5. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie
6. *Échange d'un système de chauffage fossile contre un système de chauffage renouvelable*

D) Efficacité énergétique du chauffage

1. Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)
2. Remplacement d'un ancien circulateur chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE  $\leq 0.20$ )

E) Mobilité douce

1. Achat d'un *vélo ordinaire*, d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25 kW et 25 km/h)

F) Borne de recharge électrique

1. *Installation d'une borne de recharge E*

G) *Mobilité durable*

1. *Achat d'une voiture électrique*

H) *Appareils électroménagers*

1. *Réparation d'appareils électroménagers*

**Article 2. – Bénéficiaires**

Les subventions sont accordées aux personnes physiques ayant réalisé les investissements définis à l'article 1er points A à D dans un immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire dans la commune de Waldbillig. *Les subventions concernant l'installation de solaires photovoltaïques définies sous le point C sont accordées pour tout immeuble.*

Les subventions pour les acquisitions mentionnées sous les points E à G sont accordées à toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la commune de Waldbillig. La subvention pour les réparations mentionnées sous le point H est accordée à toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la commune de Waldbillig.

**Article 3. – Montants**

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivants :

<b>A</b>	<b>Rénovation énergétique et économies d'énergie et de ressources naturelles</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	Conseil en énergie	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 250 €
<b>2</b>	Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1500 €
<b>3</b>	Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<b>4</b>	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<b>5</b>	Remplacement fenêtres et portes fenêtres	25 % de la subvention étatique avec un

maximum de 500 €

<b>B</b>	<b>Construction durable</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Construction d'un logement durable	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
2	Établissement d'un certificat LENOZ	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<b>C</b>	<b>Energies renouvelables &amp; collecte eau de pluie</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Installation solaires photovoltaïques (max. 30 kWp)	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
2	Installation solaires thermiques	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
3	Installation de pompes à chaleur	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
4	Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
5	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	50 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
6	<i>Échange d'un système de chauffage fossile contre un système de chauffage renouvelable</i>	500€
<b>D</b>	<b>Chauffage</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)	50 €
2	Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.20)	50 €
<b>E</b>	<b>Mobilité douce</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Achat d'un <i>vélo ordinaire</i> , d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25 kW et 25 km/h)	10 % du prix d'achat (max. 200 €)
<b>F</b>	<b>Borne de recharge électrique</b>	<b>Montant accordé</b>
1	<i>Installation d'une borne de recharge électrique</i>	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 200€
<b>G</b>	<b>Mobilité durable</b>	<b>Montant accordé</b>

<b>1</b>	<i>Achat d'une voiture électrique</i>	<i>10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500€</i>
<b>H</b>	<b>Appareils électroménagers</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	<i>Réparation d'appareils électroménagers</i>	<i>50% pour un appareil avec un maximum de 100€ par année et par ménage</i>

#### **Article 4. - Conditions et modalités d'octroi**

Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1er ci-dessus sont les suivantes:

1. Les subventions reprises aux points A, B, C, F et G sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'Etat en vertu du règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.
2. Pour le point C6 la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention ~~doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture~~ **peut être introduite simultanément avec la demande pour les points C3 et C4**. Cette subvention est accordée supplémentaires à celle pour l'installation d'une pompe à chaleur ou d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches lorsque le chauffage à mazout est retiré.
3. Pour les points D1 et D2 la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture.
4. Pour le point D2 un certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace (IEE ≤ 0,20) est à joindre à la demande.
5. Un seul vélo *ordinaire*, électronique ou cycle à pédalage assisté est subventionné par personne et par période de cinq années. L'aide financière n'est allouée que pour les véhicules neufs. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après l'acquisition et la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande.
6. *Pour le point H la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture.*

~~Chaque demande de subvention se référant à la délibération présente doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que tous les documents spécifiques énumérés ci-dessus aux points 1 à 4 de l'article 4. Chaque demande est transmise au collège échevinal qui y statue.~~

Le montant de la subvention accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

#### **Article 5. - Remboursement**

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

#### **Article 6. - Contrôle**

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Le collège des bourgmestre et échevins veillera régulièrement à l'attribution des mesures d'aides financières et soumettra au conseil communal, le cas échéant, les mesures nécessaires à une adaptation du présent règlement.

#### **Article 7. - Entrée en vigueur**

La présente adaptation du règlement du 17 juillet 2019 entre en vigueur en date de ce jour et est soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 4 janvier 2024

La bourgmestre,

Le secrétaire remplaçant,

